N° DELIB 2019/06/008

DEPARTEMENT
DE LA NIEVRE

VILLE DE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

OBJET :
◆◆◆

Approbation du Site Patrimonial Remarquable

=========

Le nombre de Conseillers

Municipaux en exercice

est de **33**

=========

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Séance du mercredi 19 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf le dix-neuf
du mois de juin à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michel VENEAU

Présents : **MM VENEAU, MEZY, Mmes HENRY, QUILLIER, REBOULLEAU, M. BRUERE, Mmes DENUE, GUILLEMET, M. THENOT, Mmes DUCHEMIN, BOTTE, MM DEMAY, BOCQUET, Mme BERGIN, MM VEYCHARD, MOUAT, Mme FOREST, MM WICKERS, DHERBIER, Mme BEZOU, M. PERREAU, Mmes PETOUILLAT, MOLINA, de SAINTE CROIX**
formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil : **M. Franck WICKERS**
ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU l'article 112 de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui confère de plein droit le statut de site patrimonial remarquable à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cosne-Cours-sur-Loire approuvée par délibération n°2013/07/002 du 15 juillet 2013 ;

VU le Code du Patrimoine (articles L631-1 à 5), et en particulier son article L631-4 prévoyant les modalités d'arrêt du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ;

VU la procédure décrite aux articles D631-6 à 11, et notamment l'article D631-7, du Code du patrimoine pour l'élaboration, la révision et la modification d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ;

VU les articles L631-3 et D631-5 du Code du patrimoine définissant la composition et le fonctionnement de la commission locale du site patrimonial remarquable ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2018 du Ministre de la Culture, fixant le modèle de légende des PVAP ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2018/02/07 en date du 8 février 2018 portant création de la commission locale du site patrimonial remarquable de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2018/06/007 en date du 25 juin 2018 relative à la révision de l'AVAP avec transformation en Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

VU l'avis rendu par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture dans sa séance du 13 septembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2018/11/015 en date du 19 novembre 2018 approuvant le nouveau projet de révision du SPR et son second passage en CRPA ;

VU l'avis favorable sous réserve des prescriptions, rendu par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en seconde session lors de sa séance du 6 décembre 2018 ;

VU l'absence d'avis des personnes publiques consultées sur le projet de révision de l'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur donnant un avis favorable en date du 24 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) en date du 20 mai 2019 ;

VU l'approbation du Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 17 juin 2019 et la prise en compte des prescriptions mentionnées ;

Après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans la reprise et l'amélioration de la servitude existante ;

CONSIDERANT que le rapport de présentation a fait l'objet d'une mise à jour réglementaire pour tenir compte de l'évolution de la réglementation du patrimoine et de celle de l'environnement ;

CONSIDERANT la réévaluation de l'intérêt patrimonial du château et la nécessité de créer un nouvel espace public sur zone à l'emplacement des anciens fossés ;

CONSIDERANT qu'il a été donné satisfaction à Monsieur Alexandre BOUCHER-BAUDARD concernant les sites de Port-Aubry et de la Folie ;

CONSIDERANT la prise en compte des observations formulées par Monsieur VERDIER concernant le projet de Voie Verte des Vignobles Cosne-Sancerre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et suivant l'avis favorable de la Commission Travaux et Bâtiments Communaux – Urbanisme – Patrimoine ;

APPOUVE le document de gestion du Site Patrimonial Remarquable, appelé « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (PVAP) tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que le dossier est composé :

- du rapport de présentation des objectifs du PVAP, auquel est annexé le diagnostic
- du règlementaire
- du cahier des recommandations
- des documents graphiques

DIT que le document se substitue de plein droit à la l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2013 ;

DIT que, conformément aux articles D 642-1 et D 642-10 du code du patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au registre des actes administratifs ;

DIT que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (PVAP) du Site Patrimoniale Remarquable a le caractère de servitude d'utilité publique et que le document sera annexé au Plan Local d'Urbanisme ;

INFORME que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels ;

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des formalités ci-après:

- La réception en sous-préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (PVAP) ;

- L'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (NIEVRE)

Effectifs	24
Nombre de votants	32
Votes « Pour »	32
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	8

Publié le 21 JUIN 2019

SOUS-PREFECTURE
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Reçu le 21 JUIN 2019

au contrôle de légalité

RAPPORT présenté par Monsieur le Maire

Approbation du Site Patrimonial Remarquable

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté a approuvé le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire, en date du 17 juin 2019, assorti des prescriptions suivantes :

- Le document dénommé « additif au règlement concernant l'îlot du château » sera intitulé « conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction de l'îlot du château ».
- Un renvoi explicite sera fait à ce document dans le paragraphe « 2.2.1 Généralités » du règlement.

Dans ledit document :

- Dans le paragraphe « Place, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou requalifier », ajouter en fin de paragraphe « les matériaux , plantations, dispositifs techniques et mobiliers urbains seront choisis ou conçus dans un triple objectif de qualité, de sobriété et de pérennité. L'objectif final d'aménagement et de mise en valeur visera à faire disparaître le stationnement dans la cour du château ».
- Dans le paragraphe « Emplacements réservés », remplacer « pourra être réalisé » par « devra être réalisé»
- Dans le paragraphe « Passage ou liaison piétonne à maintenir ou créer », compléter ainsi « le sol en pavage ancien sera conservé, repris ou complété au besoin »
- Dans le paragraphe « Façades mitoyennes et héberges mises à nu », modifier ainsi : « le traitement des maçonne ries de l'ancien château d' une part et celles de l' ancien mur de ville d ' autre part (entre les parcelles 36-42 et 341-342) devra prendre en compte les observations archéologiques qui résulteront des prescriptions faites à l' occasion l' instruction des travaux (arrêté de zonage de présomption io n de prescription archéologique du 30 novembre 2004) »
- Ajouter en fin du même paragraphe « les dispositifs techniques (ventilation, climatisation ...) visibles avant ou après les démolitions recevront un traitement pour les intégrer au bâti et les masquer à la vue (claustras de bois par exemple)».

Le rapport de présentation a fait l'objet d'une mise à jour réglementaire pour tenir compte de l'évolution de la réglementation du patrimoine et de celle de l'environnement.

La réévaluation de l'intérêt patrimonial du château et la nécessité de créer un nouvel espace public sur zone à l'emplacement des anciens fossés ont été intégrées.

Dans le cadre de l'enquête publique, il a été donné satisfaction, à Messieurs :

- Alexandre BOUCHER-BAUDARD concernant les sites de Port-Aubry et de la Folie ;
- VERDIER concernant le projet de Voie Verte des Vignobles Cosne-Sancerre ;

Aussi, après avis favorable de la Commission Travaux et Bâtiments Communaux – Urbanisme – Patrimoine, de la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable, après en avoir délibéré il est demandé au Conseil municipal ;

D'APPOUVER le document de gestion du Site Patrimonial Remarquable, appelé « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (PVAP), composé :

- du rapport de présentation des objectifs du PVAP, auquel est annexé le diagnostic
- du règlementaire
- du cahier des recommandations
- des documents graphiques

Le document se substitue de plein droit à la l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2013 ;

Conformément aux articles D 642-1 et D 642-10 du code du patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au registre des actes administratifs.
Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoniale (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable a le caractère de servitude d'utilité publique et le document sera annexé au Plan Local d'Urbanisme. Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

La délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des formalités, telles que la réception en sous-préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier du Pan de Valorisation de l'Architecture de du Patrimoine (PVAP) et l'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.